

ARRIVÉE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE

18 MAI 2016

D.L.P. - B.U.P.E.

Département de la Moselle

Communes de : Arzviller, Berling, Bickenholtz, Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Garrebourg, Hangwiller, Henridorff, Hérange, Hommarting, Lixheim, Lutzelbourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Réding, Saint Jean de Kourtzerode, Saint-Louis, Veckersviller, Vescheim, Vieux-Lixheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling.

ENQUETE PUBLIQUE

Préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne « Centre de BOURSCHEID – Camp La Horie »

Enquête publique du 4 au 18 avril 2016

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Conclusions sur document séparé)

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail : rolandklein@orange.fr

SOMMAIRE

A- RAPPORT D'ENQUETE

A1- GENERALITES

A1-1 Objet de l'enquête

A1-2 Cadre réglementaire de l'enquête publique

A2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

A2-1 Composition du dossier soumis à l'enquête

A2-2 Qualité du dossier

A2-3 Organisation de l'enquête

A2-3.1 Permanences du Commissaire Enquêteur

A2-3.2 Information du public

A2-4 Déroulement de l'enquête

A2-4.1 Clôture de l'enquête

A2-4.2 Participation du public

A3- ANALYSE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A4-ANNEXES 1 à 34

A- RAPPORT

A-1 GENERALITES

A1.1 Objet de l'enquête

La Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la Défense (DIRISI) a décidé la mise en place de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du Centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la navigation aérienne « Centre de Bourscheid-Camp la Horie ».

Ces servitudes ont pour objet de protéger le faisceau hertzien en interdisant la mise en place de toute élévation ou installation radioélectrique dans un périmètre donné selon le type de servitude.

Il existe 2 types de servitudes radioélectriques :

- Servitudes radioélectriques de type **PT1** :

Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. Ces servitudes ont pour impact l'interdiction de mise en service d'installations (notamment industrielles), dans un périmètre bien défini, et qui pourraient créer des perturbations et altérer le fonctionnement des équipements radioélectriques du ministère demandeur.

La présente enquête publique concerne l'installation de ce type de servitudes radioélectriques dans une limite de 3000 m autour des installations suivantes :

- **Tour de contrôle**
- **Radar spartiate**
- **Radiophare d'alignement de piste**
- **Radiophare d'alignement de descente**
- **DME omnidirectionnel**
- **Balise NDB RBE25**
- **Radiogoniomètre VHF**
- **Antenne émission réception VHF**

Nota : Toutes ces installations sont représentées sur un plan annexé au dossier d'enquête

Les communes concernées par cette servitudes sont au nombre de 14 :

1. BOURSCHEID
2. BROUVILLER
3. DANNELEBOURG
4. FLEISHEIM
5. HENRIDORFF
6. HERANGE
7. MITTELBRONN
8. PHALSBOURG
9. SAINT JEAN DE KOURTZERODE
10. VESCHEIM
11. VILSBERG
12. WALTEMBOURG
13. WINTERSBOURG
14. ZILLING

- Servitudes radioélectriques de type PT2 :

Servitudes instituées en vue de la protection des centres radioélectriques d'émissions et de réceptions contre les obstacles. Ces servitudes ont un impact sur le bâti et limitent la hauteur autorisée de construction dans un périmètre bien défini.

La présente enquête publique concerne l'installation de ce type de servitudes radioélectriques dans une limite de 3 périmètres plus ou moins restrictifs autour des installations suivantes :

- **Tour de contrôle**
- **Radar spartiate**
- **ILS Localizer**
- **ILS Glide**
- **DME**
- **Balise NDB RBE25**
- **Radiogoniomètre VHF**
- **VHF Poste sécurité**

Nota : Toutes ces installations sont représentées sur un plan annexé au dossier d'enquête et les périmètres de protection sont repérés en rouge (zone primaire), en noir (zone secondaire) et en violet (secteur de dégagement).

Question : Qu'entend-t-on précisément par « OBSTACLES » ?

L'objectif du projet de protection de ce dispositif consiste à se prémunir de toute construction susceptible de couper ou d'altérer les communications. Les contraintes engendrées par l'établissement de servitudes radioélectriques sont l'interdiction de créer

des obstacles fixes ou mobiles dépassant les cotes fixées sur les plans de servitude sans autorisation du Ministre de la Défense.

Les communes concernées par cette servitudes sont au nombre de 27 :

1. ARZVILLER
2. BERLING
3. BICKENHOLTZ
4. BOURSCHEID
5. BROUVILLER
6. DANNELEBOURG
7. FLEISHEIM
8. GARREBOURG
9. HANGWILLER
10. HENRIDORFF
11. HERANGE
12. HOMMARTING
13. LIXHEIM
14. LUTZELBOURG
15. METTING
16. MITTELBRONN
17. PHALSBOURG
18. REDING
19. SAINT JEAN DE KOURTZERODE
20. SAINT LOUIS
21. VECKERSVILLER
22. VESCHEIM
23. VIEUX LIXHEIM
24. VILSBERG
25. WALTEMBOURG
26. WINTERSBOURG
27. ZILLING

NOTA :

Tout propriétaire ou usager d'une installation électrique, située en un point quelconque du territoire, même hors des zones de servitudes et produisant ou propageant des perturbations gênant l'exploitation d'un centre de réception radioélectrique public ou privé, est tenu de se conformer aux dispositions qui lui seront indiquées, en vue de faire cesser le trouble.

A1.2 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Cette enquête publique relève :

- Du Code des Postes et Télécommunications Electroniques, notamment des articles L.54 et suivants et R.21 et suivants.
- Du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment des articles R.111-2 et suivants.
- De la demande d'enquête publique sollicitée le 1^{er} décembre 2015 par le Directeur du Service de Conduite de la Direction Interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense (DIRISI)
- De l'Arrêté 2016-BUPE-33 du 23 février 2016 portant ouverture de l'enquête publique
- De la décision N° E 16000015/67 du 21 janvier 2016 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant M. Roland KLEIN en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et M. Marcel BARDA, commissaire enquêteur suppléant.

A-2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE PUBLIQUE

A2.1- Composition du dossier soumis à l'enquête :

- **Sur le plan administratif :**

L'arrêté préfectoral N° 216-DLP/BUPE-33 du 23 février 2016

Un registre d'enquête composé de 24 feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

- **Sur le plan technique :**

Un mémoire explicatif N° ANFR 057-057-0008 du 23 juillet 2015 de 4 pages concernant l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Un plan N° 144-2015-01 indiquant les zones de garde et de protection dans un rayon de 3000 m englobant 14 communes.

Un mémoire explicatif N° ANFR 057-057-0008 du 28 août 2015 concernant l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles.

Un plan N° 112-2015-01 indiquant 3 périmètres de zonage (primaire, secondaire et secteurs de dégagement) impactant au total 27 communes.

A2.2- Qualité du dossier:

Le dossier était particulièrement succinct et de ce fait difficilement compréhensible. Cependant, conscient de la complexité technique de ce genre de dossier pour les néophytes, la cellule « assignations permanentes – sites interarmées » du Centre National de Gestion des Fréquences du Ministère de la Défense a bien voulu, sur ma requête m'apporter, certes un peu tardivement, quelques éclaircissements, à savoir :

- Un document explicatif complémentaire au dossier d'enquête (définitions et plans schématiques) joint en **ANNEXE N° 1**
- L'arrêté du 21 août 2013 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique soumis à autorisation préalable joint en **ANNEXE N°2**.
- Un florilège de questions-réponses relevées lors d'enquêtes similaires.
A noter que le dossier soumis à l'enquête est resté à disposition du public dans toutes les mairies concernées et ce pendant toute la durée de l'enquête.

A2.3- Organisation de l'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2016, l'enquête s'est déroulée du 4 au 18 avril 2016 soit pendant 15 jours consécutifs.

- **Permanences :**
Au nombre de 6, les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées dans 6 communes distinctes et représentatives des différents niveaux de protection.

COMMUNE	DATE de PERMANENCE	HORAIRE
BROUVILLER	4 AVRIL 2016	09 H 00-11 H 00
SAINT JEAN de KOURTZERODE	8 AVRIL 2016	17 H 00-19 H 00
MITTELBRONN	13 AVRIL 2016	10 H 00-12 H 00
BOURSCHEID	13 AVRIL 2016	18 H 30-20 H 30
ZILLING	14 AVRIL 2016	09 H 00-11 H 00
PHALSBOURG	18 AVRIL 2016	15 H 00-17 H 00

A2.3.2- Information du public

Les mesures de publicité par affichage dans les communes et par voie de presse ont été organisées par les services de la Préfecture de Moselle.

- **Affichage dans les mairies (Article R112-15):**

Huit jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-33 du 23 février 2016 a été affiché par chacune des 27 communes concernées aux lieux habituels d'information du public.

ANNEXES 8 à 34

Cette disposition réglementaire a fait l'objet d'un contrôle par le commissaire enquêteur en date du 29 mars 2016. Le constat d'absence de l'affichage a été détecté dans 3 mairies, cette anomalie a été réparée dès le 30 mars 2016.

○ **Parution dans la presse (Art 112-14)**

A l'initiative des services de la Préfecture, un avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans les annonces légales du « *Républicain Lorrain* » et dans les « *Affiches d'Alsace et de Lorraine* » :

- **1^{er} avis** : Edition du 25 février 2016 du *Républicain Lorrain* (ANNEXE N°4)
Edition du 18 mars des *Affiches d'Alsace et de Lorraine* (ANNEXE N°5)
- **2^e avis** : Edition du 5 avril 2016 du *Républicain Lorrain* (ANNEXE N°6)
Edition du 5 avril des *Affiches d'Alsace et de Lorraine* (ANNEXE N°7)

Par ailleurs, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Moselle « [WWW.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale enquêtes publiques-enquêtes publiques hors ICPE](http://WWW.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-enquetes-publiques-enquetes-publiques-hors-ICPE).

A2.4- Déroulement de l'enquête :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2016, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 4 au lundi 18 avril 2016 à 17H00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

A2.4-1 Clôture de l'enquête publique :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 février 2016, l'enquête publique a été close le lundi 18 avril 2016 à 17H00.

A l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête ont été clos et signés par chacun des 6 maires des lieux de permanence du commissaire enquêteur.

Ces registres ont été récupérés par les soins du commissaire enquêteur.

Tous les certificats d'affichage signés par les maires des 27 communes ont été récupéré par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

(ANNEXES N° 8 à

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des dispositions légales et réglementaires a été respecté. Les dossiers d'enquête et les registres sont restés à la disposition du public dans les 6 mairies choisies pour les permanences et ce pendant toute la durée de l'enquête soit du lundi 4 au lundi 18 avril 2016.

Dans les 21 autres communes du périmètre d'enquête, seuls les dossiers étaient tenus à la disposition du public.

Le public avait également la possibilité de s'exprimer auprès du commissaire enquêteur par courrier postal envoyé à la mairie de BOURSCHEID.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a procédé à l'établissement du procès-verbal de synthèse et du rapport d'enquête.

A2.4-2 Participation du public :

La participation du public lors de cette enquête a été inexistante.

- Aucune visite au cours des 6 permanences
- Aucune observation portée dans les registres
- Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur

En dépit d'un périmètre d'enquête très large regroupement tout de même 27 communes au total, la présente enquête publique n'a retenu ni l'attention, ni même la curiosité du public.

A3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR:

L'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques me paraît tout à fait justifié afin de protéger juridiquement les installations radioélectriques (émettrices et réceptrices) du site aéronautique de la Défense du 1^{er} RHC du Camp La Horie de Bourscheid.

Ces servitudes sont encadrées par la loi.

Pour autant, je me suis posé 3 questions et pour lesquelles le service de la Directions Interarmées des Réseaux d'Infrastructures et des Systèmes d'Information de la Défense (DIRISI) m'a apporté les réponses.

➤ **Questions 1**

Peut-on craindre des interférences sur les liaisons téléphoniques ou la réception d'Internet ?

Réponse de la DIRISI

La liaison hertzienne fonctionne dans des bandes de fréquences différentes de celles utilisées par les opérateurs de télécommunication. Aucune perturbation n'est à craindre sur les réseaux WIFI, 3 ou 4G par exemple.

➤ **Question 2**

Les servitudes concernent-elles également les constructions ou installations existantes ?

Réponse de la DIRISI

L'environnement pris en compte est celui en l'état au jour de la décision de l'établissement des servitudes prise par le Directeur de la DIRISI, sans obligations vis-à-vis de l'existant.

➤ **Question 3**

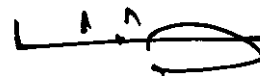
Les servitudes concernent-elles les futures installations du faisceau hertzien ou seulement la protection des installations actuelles ?

Réponse de la DIRISI

Le faisceau hertzien, objet de l'établissement des servitudes est celui existant à ce jour.

Fait à Sarrebourg, le 15 mai 2016

Roland KLEIN



Commissaire Enquêteur titulaire

Département de la Moselle

Communes de : Arzviller, Berling, Bickenholtz, Bourscheid, Brouviller, Dannelbourg, Fleisheim, Garrebourg, Hangwiller, Henridorff, Hérange, Hommarting, Lixheim, Lutzelbourg, Metting, Mittelbronn, Phalsbourg, Réding, Saint Jean de Kourtzerode, Saint-Louis, Veckersviller, Vescheim, Vieux-Lixheim, Vilsberg, Waltembourg, Wintersbourg, Zilling.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne « Centre de BOURSCHEID – Camp La Horie »

Enquête publique du 4 au 18 avril 2016

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(Rapport sur document séparé)

Le commissaire enquêteur :

Roland KLEIN

6, rue des Prés

57400 SARREBOURG

E-mail : rolandklein@orange.fr

SOMMAIRE

B- CONCLUSION ET AVIS

B1- RAPPEL de l'OBJET de l'ENQUÊTE

B1-1 Objet de l'enquête

B1-2 Dispositions réglementaires

B1-3 Préparation et organisation de l'enquête

B1-4 Déroulement de l'enquête

B2- AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B2-1 Analyse du dossier

B2-2 Qualité du dossier

B2-3 Intérêt du projet

B3- CONCLUSION et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B- CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B-1 Rappel de l'objet de l'enquête et des dispositions réglementaires

Objet de l'enquête :

Demandeur : Service de conduite de la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la Défense (DIRISI).

Objet : Le projet de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du « Centre de BOURSCHEID-Camp La Horie » vise à garantir le bon fonctionnement du réseau de télécommunication sur le site militaire ci-dessus nommé.

Il existe 2 types de servitudes radioélectriques:

- Servitudes radioélectriques de type **PT1** :
Servitudes de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques. Ces servitudes ont pour impact l'interdiction de mise en service d'installations (notamment industrielles), dans un périmètre bien défini, et qui pourraient créer des perturbations et altérer le fonctionnement des équipements radioélectriques du ministère demandeur.

La présente enquête publique concerne l'installation de ce type de servitudes radioélectriques dans une limite de 3000 m autour des installations suivantes :

- **Tour de contrôle**
- **Radar spartiate**
- **Radiophare d'alignement de piste**
- **Radiophare d'alignement de descente**
- **DME omnidirectionnel**
- **Balise NDB RBE25**
- **Radiogoniomètre VHF**
- **Antenne émission réception VHF**

Nota : Toutes ces installations sont représentées sur un plan annexé au dossier d'enquête

Les communes concernées par cette servitudes sont au nombre de 14 :

1. BOURSCHEID
2. BROUVILLER
3. DANNELBOURG
4. FLEISHEIM
5. HENRIDORFF
6. HERANGE
7. MITTELBRONN
8. PHALSBOURG
9. SAINT JEAN DE KOURTZERODE
10. VESCHEIM
11. VILSBERG
12. WALTEMBOURG
13. WINTERSBOURG
14. ZILLING

- Servitudes radioélectriques de type PT2 :

Servitudes instituées en vue de la protection des centres radioélectriques d'émissions et de réceptions contre les obstacles. Ces servitudes ont un impact sur le bâti et limitent la hauteur autorisée de construction dans un périmètre bien défini.

La présente enquête publique concerne l'installation de ce type de servitudes radioélectriques dans une limite de 3 périmètres plus ou moins restrictifs autour des installations suivantes :

- **Tour de contrôle**
- **Radar spartiate**
- **ILS Localizer**
- **ILS Glide**
- **DME**
- **Balise NDB RBE25**
- **Radiogoniomètre VHF**
- **VHF Poste sécurité**

Nota : Toutes ces installations sont représentées sur un plan annexé au dossier d'enquête et les périmètres de protection sont repérés en rouge (zone primaire), en noir (zone secondaire) et en violet (secteur de dégagement).

Les communes concernées par cette servitudes sont au nombre de 27 :

1. ARZVILLER
2. BERLING
3. BICKENHOLTZ
4. BOURSCHEID

5. BROUVILLER
6. DANNELBOURG
7. FLEISHEIM
8. GARREBOURG
9. HANGWILLER
10. HENRIDORFF
11. HERANGE
12. HOMMARTING
13. LIXHEIM
14. LUTZELBOURG
15. METTING
16. MITTELBRONN
17. PHALSBOURG
18. REDING
19. SAINT JEAN DE KOURTZERODE
20. SAINT LOUIS
21. VECKERSVILLER
22. VESCHEIM
23. VIEUX LIXHEIM
24. VILSBERG
25. WALTEMBOURG
26. WINTERSBOURG
27. ZILLING

Qu'entend-t-on précisément par « OBSTACLES » ?

L'objectif du projet de protection de ce dispositif consiste à se prémunir de toute construction susceptible de couper ou d'altérer les communications. Les contraintes engendrées par l'établissement de servitudes radioélectriques sont l'interdiction de créer des obstacles fixes ou mobiles dépassant les cotes fixées sur les plans de servitude sans autorisation du Ministre de la Défense.

B1-1. Dispositions réglementaires applicables :

Cette enquête publique a été organisée dans les conditions et formes prévues aux dispositions du :

- Code des Postes et des communications électroniques, à savoir les articles L 54 et suivants et R 21 et suivants.
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique selon l'article R 25 notamment les articles R 111-2 et suivants.
- Arrêté préfectoral N° 2016-DLP/BUPE-33 du 23 février 2016.

B1-2. Préparation et organisation de l'enquête :

L'enquête publique a été conduite par Roland KLEIN, commissaire enquêteur, désigné par décision N° E150000/67 du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Monsieur Marcel BARDA a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 4 au lundi 18 avril 2016.

Le périmètre de l'enquête comprenait 27 communes pour les 2 types de servitudes radioélectriques.

Les mesures de publicité ont été réalisées conformément aux dispositions de l'arrêté prescrivant l'enquête :

- Par affichage de l'avis d'enquête dans les 27 mairies des communes concernées par le périmètre de l'enquête. Les certificats d'affichage établis par chaque mairie attestent de la conformité de l'affichage.
Des vérifications effectuées sur le terrain par le commissaire enquêteur ont permis de constater la bonne mise en œuvre de ces mesures.
- Par insertion de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux régionaux au moins 8 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans les annonces légales du « *Républicain Lorrain* » et dans les « *Affiches d'Alsace et de Lorraine* »:

- **1^{er} avis** : Edition du 25 février 2016 du *Républicain Lorrain*
Edition du 18 mars des *Affiches d'Alsace et de Lorraine*
- **2^e avis** : Edition du 5 avril 2016 du *Républicain Lorrain*
Edition du 5 avril des *Affiches d'Alsace et de Lorraine*
Par ailleurs, l'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat en Moselle « [WWW.moselle.gouv.fr-publications-publicité légale enquêtes publiques-enquêtes publiques hors ICPE](http://WWW.moselle.gouv.fr-publications-publicite-legale-enquetes-publiques-enquetes-publiques-hors-ICPE).

Le commissaire enquêteur considère que les dispositions préparatoires et d'organisation de l'enquête publique ont été effectuées dans de bonnes conditions, conformément aux exigences réglementaires.

B1-2. Déroulement de l'enquête et participation du public :

Les 6 permanences ont été tenues dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est venu troubler le déroulement de l'enquête.

- **Participation du public :**

La participation du public lors de cette enquête a été inexistante.

- Aucune visite au cours des 6 permanences
- Aucune observation portée dans les registres
- Aucun courrier adressé au commissaire enquêteur

Le commissaire considère qu'en dépit d'un périmètre d'enquête très large regroupement tout de même 27 communes au total, la présente enquête publique n'a retenu ni l'attention, ni même la curiosité du public. Il est vrai que l'objet de l'enquête est assez peu mobilisateur à l'exception peut-être pour les riverains immédiats mais essentiellement concernés par les nuisances sonores produites par les aéronefs.

Pour autant, et chaque fois que cela était possible, j'ai sensibilisé les maires des lieux de permanence sur l'importance de relayer à leurs administrés l'information sur l'objet de l'enquête et notamment sur l'impact des servitudes sur les propriétés foncières.

Néanmoins, cette absence de participation ne peut être considérée comme une opposition du public au projet.

B-2 Avis du Commissaire enquêteur

B2-1. Analyse du dossier :

Le dossier d'enquête constitué par :

L'arrêté préfectoral N° 216-DLP/BUPE-33 du 23 février 2016

Un registre d'enquête composé de 24 feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur

- **Sur le plan technique :**

Un mémoire explicatif N° ANFR 057-057-0008 du 23 juillet 2015 de 4 pages concernant l'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

Un plan N° 144-2015-01 indiquant les zones de garde et de protection dans un rayon de 3000 m englobant 14 communes.

Un mémoire explicatif N° ANFR 057-057-0008 du 28 août 2015 concernant l'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles

Un plan N° 112-2015-01 indiquant 3 périmètres de zonage (primaire, secondaire et secteurs de dégagement) impactant au total 27 communes.

B2-2. Qualité du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier était particulièrement succinct et de ce fait difficilement compréhensible. Sur ma requête auprès du Centre National de Gestion des Fréquences-Services Interarmées, j'ai pu obtenir, certes un peu tardivement, des pièces complémentaires, à savoir :

- Un document explicatif complémentaire au dossier d'enquête comportant quelques définitions et plans schématiques. (document joint en annexe N°)
- L'arrêté du 21 août 2013 établissant la liste et les caractéristiques du matériel électrique soumis à autorisation préalable

B2-3. Les raisons et l'intérêt du projet :

Afin d'assurer ses missions régaliennes, le ministère de la Défense s'appuie sur un dispositif composé d'un réseau de communications déployé sur tout le territoire national ainsi que de sites spécialisés dont font partie les plateformes aéroportuaires. Le site du camp de la Horie (1er RHC) dont il est question dans le dossier soumis à enquête publique, en est un des éléments.

Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif, il est nécessaire d'en protéger juridiquement les installations radioélectriques (émettrices et réceptrices) ainsi que les liaisons hertziennes qui le composent. Les servitudes radioélectriques sont encadrées par la loi et ont pour objectif la satisfaction de l'intérêt public.

Lorsque les arrêtés de servitudes radioélectriques seront pris, ceux-ci seront transmis à chacune des 27 mairies concernées pour être annexé aux documents d'urbanisme. Les arrêtés seront juridiquement opposables aux tiers.

B3 AVIS et CONCLUSION du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir pris connaissance du dossier et vérifié sa conformité par rapport aux dispositions légales en vigueur.

Après avoir vérifié le respect des procédures de mise en œuvre de l'enquête publique conformément à l'arrêté préfectoral du 23 février 2016.

Après avoir tenu 6 permanences dans des mairies différentes et représentatives des niveaux et des périmètres de protection contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques du centre aéronautique de la navigation aérienne de Bourscheid.

Je considère,

- Que l'enquête publique liée au dossier « Servitudes radioélectriques Centre de Bourscheid – Camp la Horie » s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Que l'information publique a été réalisée selon les prescriptions réglementaires et qu'elle était suffisante pour mobiliser la population et notamment les riverains du centre aéronautique.
- Que les publications dans les 2 journaux régionaux (Républicain Lorrain et Affiches d'Alsace et de Lorraine) répondaient aux prescriptions en vigueur.
- Que l'affichage réglementaire en mairie a été apposé plus de 8 jours avant le début de l'enquête et qu'il a été maintenu durant le temps de celle-ci.
- Que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public dans les 27 mairies des communes concernées par la Préfecture.
- Que ce projet présente un intérêt majeur pour la sécurité des circulations aériennes pour le Centre aéronautique de Bourscheid – Camp la Horie.

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu l'intérêt du projet de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du « Centre de Bourscheid – Camp la Horie »,

Vu l'analyse personnelle du commissaire enquêteur,

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité, émet :

UN AVIS FAVORABLE au projet d'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et les perturbations électromagnétiques du « Centre de Bourscheid – Camp la Horie ».

Fait à Sarrebourg, le 15 mai 2016

Roland KLEIN


Commissaire Enquêteur

